

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Les Offres décrites ci-après ne peuvent être ouvertes aux Etats-Unis ou étendues aux détenteurs de titres américains en l'absence de dépôt d'un Schedule TO par SAP France S.A. et d'un Schedule 14D-9 par Business Objects. SAP France S.A. and Business Objects S.A. ont l'intention de procéder à un tel dépôt aux Etats-Unis à la date à laquelle l'Autorité des Marchés Financiers aura déclaré l'Offre Française ouverte.

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS, ORNANE ET BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE



INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



TERMES DE L'OFFRE :

42 EUROS PAR ACTION

22,55 EUROS PAR BSA 2003

24,96 EUROS PAR BSA 2004

18,87 EUROS PAR BSA 2005

19,69 EUROS PAR BSA 2006

12,01 EUROS PAR BSA 2007

50,65 EUROS PAR ORNANE

Le présent communiqué relatif au dépôt le 22 octobre 2007 par la société SAP France SA auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») d'une offre publique d'achat visant l'ensemble des titres émis par la société Business Objects, est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF.

CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

SAP France
La Défense Plaza, 23-25 rue Delarivière Lefoullon
La Défense 9
92064 Paris La Défense Cedex

Deutsche Bank AG
Succursale de Paris
3, av. de Friedland
75008 Paris

1 PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la société SAP France SA, société anonyme au capital de 15.360.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 341 612 687, dont le siège social est situé La Défense Plaza, 23-25 rue Delarivière Lefoullon – La Défense 9, 92064 Paris La Défense Cedex (l'« **Initiateur** »), propose aux actionnaires ainsi qu'aux porteurs de BSA et d'ORNANE (tel que ces termes sont définis ci-après) de la société Business Objects, société anonyme au capital de 9.750.488,20 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 821 994, dont le siège social est situé 157-159, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret (« **Business Objects** » ou la « **Société** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- (i) la totalité des actions de la Société admises aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment A) d'Euronext Paris S.A. (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR 0004026250, mnémonique "BOB" (les « **Actions** »), émises ou à émettre à raison du remboursement des ORNANE (tel que ce terme est défini ci-après) ou de l'exercice des BSA (tel que ce terme est défini ci-après), des options de souscription ou des autres instruments existants dans le cadre des mécanismes d'intéressement consentis aux salariés, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 111.289.274¹ Actions ;
- (ii) la totalité des bons de souscription d'actions émis par la Société dans les conditions décrites dans la section 2 ci-dessous (les « **BSA** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 585.000 BSA ;
- (iii) la totalité des obligations à option de remboursement en numéraire et en actions nouvelles ou existantes émises par la Société et admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0010470245 (les « **ORNANE** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 10.676.156 ORNANE,

les Actions, les BSA et les ORNANE étant ci-après désignés ensemble les « **Titres** ».

Deutsche Bank AG, Succursale de Paris, a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé l'Offre et le présent communiqué auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur, le 22 octobre 2007. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Deutsche Bank AG, Succursale de Paris, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Une offre distincte est faite aux Etats-Unis, à des conditions substantiellement identiques à celles de l'Offre, à tous les porteurs d'American Depositary Shares (« **ADS** ») ainsi qu'à tous les porteurs d'autres Titres domiciliés aux Etats-Unis (l'« **Offre Américaine** », et avec l'Offre, les « **Offres** »).

¹ En ce compris un nombre maximum de 250.000 actions susceptibles d'être émises au titre du Plan ESPP 2004 pour la période de souscription ouverte jusqu'au 1^{er} novembre et de 500.000 actions susceptibles d'être émises au profit du *Trust* dans le cadre de l'attribution périodique de RSU aux salariés par le Conseil d'administration de la Société.

SAP AG, société mère de l'Initiateur (« **SAP AG** » et ensemble avec l'Initiateur, « **SAP** ») et Business Objects, ont conclu un accord en date du 7 octobre 2007 (le « **Tender Offer Agreement** »), aux termes duquel elles sont convenues qu'une filiale intégralement détenue par SAP AG déposerait deux offres publiques d'acquisition, l'une en France et l'autre aux Etats-Unis, visant les Titres de la Société.

Aux termes du *Tender Offer Agreement*, SAP AG s'est engagée à déposer les Offres, directement ou par l'intermédiaire de l'une de ses filiales, sous condition de la recommandation de ces Offres par le Conseil d'administration de la Société, après remise de son rapport par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

La Société s'est par ailleurs engagée à ne pas adopter de mesures susceptibles de faire échouer les Offres.

Il a également été convenu que la Société verserait à SAP AG une indemnité de 86 millions d'euros dans le cas où l'Offre échouerait pour l'une des raisons suivantes :

- en cas de dépôt d'une offre concurrente, si (a) le Conseil d'administration de la Société recommande cette offre concurrente, retire sa recommandation initiale ou conclut un accord relatif à cette offre concurrente, (b) l'AMF ne déclare pas l'Offre conforme ou le Ministre de l'Economie n'autorise par l'opération conformément aux stipulations ci-dessous avant le 30 juin 2008 ou (c) l'Initiateur est autorisé, aux termes du *Tender Offer Agreement*, à retirer son Offre en raison du dépôt d'une offre concurrente (sauf dans l'hypothèse où le Conseil d'administration de la Société réitère sa recommandation de l'Offre et recommande aux actionnaires de ne pas apporter leurs titres à l'offre concurrente) ; et si dans les dix-huit mois suivant la résiliation du *Tender Offer Agreement* pour l'une de ces raisons, la Société est acquise ou conclut un accord en vue de son acquisition, à une valeur supérieure à celle des Offres ; ou
- au cas où l'Initiateur renonce à l'Offre en raison de la modification par la Société de sa consistance ou si l'Offre devient sans objet.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à rembourser à SAP AG tous les frais et débours raisonnables liés aux Offres (y compris un maximum de cinq (5) millions d'euros de frais de financement, à l'exclusion des frais de conseils financiers) si :

- le Conseil d'administration de la Société modifie, retire sa recommandation, recommande une offre concurrente, ou conclut un accord portant sur une offre concurrente,
- l'Initiateur renonce à l'Offre dans les conditions prévues par le *Tender Offer Agreement*, ou
- la condition relative au seuil minimum de réussite visée ci-dessous n'est pas satisfaite.

Le *Tender Offer Agreement* et son résumé en français sont disponibles sur le site internet de la Société (www.businessobjects.com). Le résumé figure également dans le projet de note d'information en réponse déposée par la Société.

Au jour de la signature du *Tender Offer Agreement*, SAP et Business Objects ont publié un communiqué de presse conjoint le 7 octobre 2007, disponible sur le site internet de SAP (www.sap.com).

MOTIFS DE L'OPERATION

Motifs de l'Offre

Un rapprochement entre deux leaders des technologies de l'information

L'Offre est principalement motivée par la volonté de rapprocher deux leaders du secteur des technologies de l'information. SAP est le premier fournisseur d'outils de gestion de l'information et d'application d'entreprise (*Enterprise Resource Planning* ou ERP). Business Objects est le premier fournisseur indépendant d'outils d'analyse décisionnelle intégrant de la *Business Intelligence* et du pilotage de performance (*Enterprise Performance Management* ou EPM).

Offrir les meilleures solutions au marché

L'opération envisagée permettra de fournir aux utilisateurs professionnels une offre inégalée en mettant à leur disposition des outils décisionnels rapides et précis. Ensemble SAP et Business Objects veulent offrir des solutions à forte valeur ajoutée à destination des utilisateurs professionnels, qu'ils relèvent des fonctions opérationnelles ou de support.

Ces solutions seront conçues pour permettre aux sociétés d'améliorer leur processus de prise de décision, d'accroître la valeur pour leurs clients et de créer un avantage compétitif durable grâce à l'utilisation d'une *Business Intelligence* multidimensionnelle et en temps réel.

Mettre en œuvre la stratégie de croissance de SAP

Un élément clé de la stratégie de croissance de SAP réside dans l'augmentation significative de ses revenus tirés de nouveaux produits destinés à satisfaire les exigences accrues des utilisateurs professionnels, et dont SAP considère qu'ils représentent la future opportunité de croissance de cette industrie. A cet égard, l'acquisition de Business Objects permettra à SAP d'accélérer sa croissance dans le secteur des utilisateurs professionnels, tout en poursuivant sa stratégie réussie de croissance organique, qui lui permettra ainsi, ainsi que le groupe l'a annoncé, de doubler la taille de son marché d'ici à 2010.

Le rapprochement des deux groupes devrait permettre à SAP d'améliorer sa compétitivité, notamment dans le domaine de la fourniture d'outils de *Business Intelligence* et de *Business Analytics* et de bénéficier de l'expertise de la Société dans le domaine des logiciels de *Business Intelligence*.

Environnement concurrentiel

Grâce à l'opération envisagée, SAP sera en mesure d'offrir à ses clients une offre élargie d'outils dans le domaine de la *Business Analytics*. Son offre actuelle ne comporte qu'un nombre limité d'outils de *Business Intelligence* et de *Business Analytics*. En ajoutant les solutions de Business Objects à ses produits EAS, SAP pourra améliorer son offre par rapport à celle de ses concurrents tels qu'Oracle, Microsoft, Cognos ou SAS qui ont également développé différents outils de *Business Intelligence* et d'EPM.

Effectifs de SAP et de Business Objects

Au 30 septembre 2007, les effectifs de SAP s'élevaient à plus de 42.000 employés à travers le monde et ceux de Business Objects à plus de 6.000. Le rapprochement envisagé permettra ainsi la création d'un groupe dédié à l'édition et à la fourniture de logiciels ayant une taille et une présence significative sur le marché mondial, avec un effectif de plus de 48.000 salariés.

INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

Stratégie et politique industrielle

Business Objects opérera en tant qu'entité distincte au sein du groupe SAP. Ni SAP ni Business Objects n'envisagent de restructuration significative à l'issue de l'Offre.

La direction stratégique de Business Objects continuera de gérer tous les aspects liés à la *Business Intelligence*, au développement des services et des ventes stratégiques, ainsi qu'au développement du secteur des moyennes entreprises.

Ses clients continueront à bénéficier de solutions de *Business Intelligence* ouvertes, complètes et intégrées – indépendantes des bases de données et des applications – tout en accédant aux avantages liés à l'alignement des outils d'analyse. Business Objects améliorera de façon significative l'étendue et les capacités de son portefeuille de *Business Intelligence* avec le soutien des équipes, des réseaux de partenaires et du savoir-faire de SAP.

La plupart des outils et des solutions de Business Objects seront complémentaires de l'offre actuelle de SAP à destination des utilisateurs professionnels, qui intègre notamment des produits leader dans le domaine de la Gouvernance, des Risques et des Obligations Légales, la *business intelligence* intégrée dans la plateforme SAP Net-Weaver; ou les moyens de pilotage des performances de l'entreprise.

Composition des organes sociaux et de la direction de Business Objects

La composition du Conseil d'administration de la Société sera modifiée suite à la réalisation de l'Offre afin de refléter sa nouvelle structure actionnariale et en particulier la qualité d'actionnaire majoritaire de SAP.

A cet égard, le *Tender Offer Agreement* prévoit que, suite à la réalisation de l'Offre, le Conseil d'administration de Business Objects sera composé de neuf membres, tous désignés par SAP (dont trois, au minimum, seront des administrateurs « indépendants », conformément aux lois en vigueur, à la réglementation boursière et aux recommandations du rapport Bouton (le terme « indépendant » étant défini par référence auxdits textes). SAP pourra cependant décider de réduire la taille du Conseil d'administration de la Société à six membres, tous désignés par SAP (dont deux, au minimum, seront indépendants au sens des textes visés ci-dessus).

Sous réserve de la réussite de l'Offre, M. Schwarz continuera d'exercer la fonction de directeur général de la Société et devrait être nommé membre du directoire de SAP. Doug Merritt (*Corporate Officer* responsable des utilisateurs professionnels chez SAP) rejoindra la Société et rapportera à John Schwartz.

Le Conseil de surveillance de SAP AG a l'intention de proposer la nomination de M. Liautaud, Président du Conseil d'administration, directeur de la stratégie et fondateur de Business Objects, en qualité de membre du Conseil de surveillance de SAP AG lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de SAP AG. Jusqu'à cette date, M. Liautaud occupera un rôle de conseiller sur les aspects de stratégie et d'intégration, auprès de M. Kagermann, président du directoire de SAP AG.

Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Initiateur n'envisage pas de restructuration significative à la suite de l'opération.

Retrait obligatoire – Radiation - Réorganisation

L'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les Actions si les Actions non présentées aux Offres ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, conformément aux articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'Initiateur a également l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les BSA et les ORNANE non apportés aux Offres si les Actions non apportées à l'Offre et les Actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA et du remboursement des ORNANE non présentés aux Offres, ne représentent pas plus de 5% de la somme des titres de capital de la Société existants et susceptibles d'être créés.

En outre, l'Initiateur se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il ne pourrait pas, à l'issue de l'Offre, mettre en œuvre un retrait obligatoire, de demander à Euronext Paris la radiation des Actions du marché Eurolist. Il est rappelé qu'Euronext Paris ne pourra accepter cette demande que si la liquidité des Actions est fortement réduite à l'issue de l'Offre, de telle sorte que la radiation de la cote soit dans l'intérêt du marché, et sous réserve des règles de marché. Par ailleurs, l'Initiateur pourra retirer les ADS de la cotation au NASDAQ, indépendamment du fait que les Actions aient ou non été radiées du marché Eurolist.

Par ailleurs, l'Initiateur envisage de procéder à une réorganisation juridique du nouveau groupe avant la fin de l'année 2008. A ce titre, l'Initiateur procéderait à l'apport de l'intégralité de ses activités à une filiale nouvellement créée, dont il détiendrait l'intégralité du capital, de telle sorte que la nouvelle entité regroupant les activités de SAP France et Business Objects soient deux entités sœurs intégralement détenues par la même société.

Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur se réserve la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction de ses capacités de distribution et de ses capacités financières.

Avantages pour les deux sociétés, leurs actionnaires – Synergies – Gains économiques

Le rapprochement de SAP et de Business Objects bénéficiera aussi bien aux clients, qu'aux partenaires, salariés et actionnaires de ces deux groupes. Ensemble, SAP et Business Objects offriront le portefeuille le plus large d'outils de gestion et d'optimisation organisationnelle à destination des utilisateurs professionnels de sociétés de toutes tailles. Le groupe issu du rapprochement offrira au marché des solutions leader en matière de *Business Intelligence* et des applications de Business Intelligence dans le domaine de la Gouvernance, des Risques et des Obligations Légales, ainsi que des outils d'analyse.

SAP et Business Objects sont convaincus que les clients tireront des avantages significatifs de la combinaison d'offres nouvelles et innovantes de solutions de *Business Intelligence* à l'échelle de l'entreprise et d'outils d'analyse insérés dans des applications transactionnelles. Par ailleurs, l'écosystème de partenaires résultant du rapprochement sera alimenté par la plate-forme de processus métier la plus performante de l'industrie, offrant aux clients la meilleure plate-forme de gestion de l'information d'entreprise disponible dans les environnements SAP et non-SAP.

Avantages pour les actionnaires

Le prix par Action offert dans le cadre des Offres fait ressortir pour les actionnaires de Business Objects, une prime de 20% par rapport au cours de clôture de l'action Business Objects au 5 octobre (soit 35 euros) et de 36,2% par rapport au cours moyen sur un mois (soit 30,83 euros) (moyenne pondérée par les volumes au 14 septembre 2007 disponible sur Euronext Paris).

Synergies

Le rapprochement envisagé permettra à Business Objects de profiter de la présence mondiale de SAP et permettra aux deux sociétés de proposer à leurs clients des offres croisées. Les deux sociétés procéderont également à l'intégration de leurs réseaux de distribution respectifs et profiteront de l'utilisation de l'infrastructure globale de SAP.

Les bénéfices économiques liés à l'opération ressortant d'une analyse préliminaire, de l'ordre de 300 à 320 millions d'euros, se répartissent de manière équitable entre la génération de revenus supplémentaires et des synergies de coûts, étant entendu que ces synergies de coûts représenteront un pourcentage très faible par rapport aux coûts de fonctionnement combinés des deux groupes de l'ordre de 10 milliards d'euros.

ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE

A l'exception du *Tender Offer Agreement*, l'Initiateur et SAP AG ne sont parties à aucun accord pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

2 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Deutsche Bank AG, Succursale de Paris, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 22 octobre 2007 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat.

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Deutsche Bank AG, Succursale de Paris agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE

Sous réserve des termes et conditions de l'Offre exposés ci-après, l'Offre porte sur :

- (i) la totalité des Actions, existantes ou à émettre à raison du remboursement des ORNANE ou de l'exercice des BSA, des options de souscription ou des autres instruments existants dans le cadre des mécanismes d'intéressement consentis aux salariés, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 111.289.274 Actions ;
- (ii) la totalité des BSA émis par Business Objects les 22 juillet 2003 (les « **BSA 2003** »), 15 juin 2004 (les « **BSA 2004** »), 21 juillet 2005 (les « **BSA 2005** »), 20 juillet 2006 (les « **BSA 2006** ») et 5 juin 2007 (les « **BSA 2007** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 585.000 BSA²;

² L'Initiateur comprend que les BSA ont été attribués à certains membres du Conseil d'administration de la Société et qu'à la date du présent projet de note d'information, ils ne sont pas cessibles, sauf à la famille immédiate du bénéficiaire. A titre conservatoire et conformément à l'Article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, les BSA sont néanmoins visés par l'Offre.

- (iii) la totalité des ORNANE émises par Business Objects, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 10.676.156 ORNANE,

moyennant le versement d'un prix par Action, par catégorie de BSA et par ORNANE définis ci-après.

A la date du présent communiqué, l'Initiateur et la SAP AG ne détiennent directement ou indirectement, seul ou de concert, aucun Titre émis par la Société.

TERMES DE L'OFFRE

L'Initiateur offre :

- (iv) aux actionnaires d'acquérir leurs Actions en contrepartie d'une somme en numéraire de 42 euros pour chaque Action (le « **Prix par Action** »),
- (v) aux détenteurs de BSA 2003 d'acquérir leurs BSA 2003 en contrepartie d'une somme en numéraire de 22,55 euros pour chaque BSA 2003 (le « **Prix par BSA 2003** »),
- (vi) aux détenteurs de BSA 2004 d'acquérir leurs BSA 2004 en contrepartie d'une somme en numéraire de 24,96 euros pour chaque BSA 2004 (le « **Prix par BSA 2004** »),
- (vii) aux détenteurs de BSA 2005 d'acquérir leurs BSA 2005 en contrepartie d'une somme en numéraire de 18,87 euros pour chaque BSA 2005 (le « **Prix par BSA 2005** »),
- (viii) aux détenteurs de BSA 2006 d'acquérir leurs BSA 2006 en contrepartie d'une somme en numéraire de 19,69 euros pour chaque BSA 2006 (le « **Prix par BSA 2006** »),
- (ix) aux détenteurs de BSA 2007 d'acquérir leurs BSA 2007 en contrepartie d'une somme en numéraire de 12,01 euros pour chaque BSA 2007 (le « **Prix par BSA 2007** »),
- (x) aux détenteurs d'ORNANE d'acquérir leurs ORNANE en contrepartie d'une somme en numéraire de 50,65 euros pour chaque ORNANE (le « **Prix par ORNANE** »), coupon au titre de l'intérêt payable le 1^{er} janvier 2008 détaché.

SITUATION DES BENEFICIAIRES DES PLANS D'INTERESSEMENT RESERVES AUX SALARIES

La description des plans d'options de souscription ou de rachat portant sur les Actions ou les ADS (*1994 Stock Option Plan, 1999 Stock Option Plan, et 2001 Stock Incentive Plan*) ainsi que des plans *1999 Crystal Decisions Stock Option Plan, 2002 Infommersion Stock Incentive Plan et SRC 2003 Stock Incentive Plan* convertis en droits de recevoir des ADS de la Société, actuellement détenus par la société Business Objects Option LLC (désignés collectivement ci-après les « **Options de Souscription d'Actions** »), des plans d'actions gratuites de la Société *2006 Company French free shares awards* (les « **Actions Gratuites** »), des *Restricted Stock Units* attribués dans le cadre du *2001 Subsidiary Stock Incentive Sub-Plan* (les « **RSUs** ») et des BSA est, pour la plupart d'entre eux, exposée en pages 80 à 83 et 95 à 101 du rapport annuel publié par la Société le 6 avril 2007. Les Options de Souscription d'Actions, les Actions Gratuites et les RSUs sont désignés collectivement ci-après les « **Instruments d'Actionariat Salarié** ».

Les bénéficiaires d'Options de Souscription d'Actions désirant apporter à l'Offre les actions auxquelles ces Options donnent droit devront les avoir exercées suffisamment à l'avance pour que les Actions issues de l'exercice de ces Options puissent être apportées à l'Offre au plus tard le dernier jour de l'Offre ou, s'il y a lieu, lors de la réouverture de l'offre (« **l'Offre Réouverte** ») en application de l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF.

Certaines Options de Souscription d'Actions ne peuvent être exercées, et par conséquent les Actions sous-jacentes ne pourront être apportées à l'Offre ou à l'Offre Réouverte.

Dans la mesure où des Actions Gratuites, des RSUs et des BSA ne seront pas encore définitivement attribués ou ne pouvant être exercés, les Actions et ADS sous-jacents ne pourront pas non plus être apportés à l'Offre ou à l'Offre Réouverte.

Les Actions détenues directement dans le cadre du PEE suite à l'exercice, il y a moins de 5 ans, d'Options de Souscription d'Actions au moyen des avoirs indisponibles du PEE dans les conditions de l'article L. 443-6 du Code du travail ne pourront pas non plus, en vertu de cet article, être apportées à l'Offre ou à l'Offre Réouverte.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur venait à acquérir plus de 50% des droits de vote de la Société sur une base entièrement diluée, la clause de « Changement de Contrôle » prévue dans les plans mentionnés ci-dessus trouverait à s'appliquer. Les bénéficiaires des Instruments d'Actionnariat Salarié se verront attribuer et bénéficieront des droits exposés ci-après :

- (a) préservation de l'ensemble de leurs droits aux termes des plans décrits ci-dessus à raison d'instruments existants, leurs Instruments d'Actionnariat Salarié actuellement non exerçables ou non définitivement attribués (et qui ne le deviendront pas pendant la durée de l'Offre) continuant à être soumis aux conditions d'attribution et d'acquisition initialement prévues au terme des différents plans.
- (b) Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux bénéficiaires résidents de France telles que décrites dans le paragraphe (c) ci-dessous, si une procédure de retrait obligatoire devait être mise en place à un moment quelconque après la clôture de l'Offre, chaque bénéficiaire d'Options de Souscription d'Actions bénéficiera d'un mécanisme de dénouement en numéraire en vertu duquel, à compter du retrait obligatoire, les Options de Souscription d'Actions donneront droit, lors de leur exercice, en lieu et place des Actions ou des ADS, à un versement en numéraire d'un montant équivalent au montant payable en application du mécanisme de liquidité décrit ci-dessous au paragraphe (c). Un mécanisme de dénouement en numéraire similaire sera mis en place pour les RSUs existants à la date du retrait obligatoire.
- (c) L'Initiateur et la Société proposeront aux bénéficiaires d'Instruments d'Actionnariat Salarié, d'Actions détenues directement dans le cadre du PEE suite à l'exercice d'Options de Souscription d'Actions dans les conditions de l'article L. 443-6 du Code du travail, et/ou de BSA (collectivement désignés ci-après les « **Instruments Concernés** ») qui ont été résidents de France au sens des règles d'imposition fiscale et/ou des régimes de sécurité sociale à un moment quelconque depuis la date d'attribution desdits Instruments Concernés (« **les Bénéficiaires Résidents de France** »), un mécanisme de liquidité fonctionnant dans les conditions exposées ci-après (le « **Mécanisme de Liquidité** »), de manière à permettre à ces Bénéficiaires Résidents de France et à la Société d'éviter de subir une augmentation des coûts fiscaux et sociaux qui pourraient être dus du fait de la cession des Instruments Concernés ou des Actions sous-jacentes auxdits Instruments Concernés.

Ce Mécanisme de Liquidité, qui comportera les termes et conditions d'usage, consistera notamment, pour les bénéficiaires d'Options de Souscription d'Actions, en :

Une Option de Vente selon laquelle l'Initiateur s'engage à acquérir les Actions provenant de l'exercice de toute Option de Souscription d'Actions, sur demande du Bénéficiaire Résident de France et à tout moment au cours de la période comprise entre le premier jour ouvré suivant l'achèvement de la période d'indisponibilité des Options de Souscription d'Actions et s'achevant au terme d'un délai de deux ans et trois mois, à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la date effective d'exercice de l'Option de Souscription d'Actions par son bénéficiaire ou, (ii) s'il y a lieu, la fin de la période d'indisponibilité (« **la Période de Liquidité** ») ; la période d'indisponibilité s'entend de la période au cours de laquelle le Bénéficiaire Résident de France ne peut pas disposer de l'Action constituant le sous-jacent de l'Option de Souscription d'Actions sans déclencher un traitement fiscal ou social défavorable au niveau d'une des sociétés appartenant au groupe de l'Initiateur ou au groupe de la Société,

Et :

Une Option D'achat au terme de laquelle le Bénéficiaire Résident de France s'engage à vendre à l'Initiateur, sur demande de celui-ci, pendant une période de trente jours ouvrés à compter du premier jour ouvré suivant l'achèvement de la Période de Liquidité, les Actions résultant de l'exercice de toute Option de Souscription d'Actions.

Pour chacune des Options d'Achat ou de Vente, le prix d'acquisition de chaque Action sera égal (sous réserve d'ajustements) au (a) **Prix Moyen par Action de SAP AG** (moyenne du cours de bourse de clôture de l'action ordinaire de SAP AG au cours des 20 derniers jours de bourse précédant la date d'exercice de ladite Option de Vente ou d'Achat), multiplié par (b) **le Ratio** (défini par :

- en cas de procédure de retrait obligatoire mise en place immédiatement après la clôture de l'Offre en application de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, le prix proposé pour chaque Action dans le cadre de l'Offre, soit 42 euros, divisé par la moyenne pondérée du cours de bourse de l'action de SAP AG au cours des 20 jours de bourse précédant le jour de la clôture de l'Offre Réouverte, en ce compris le jour de clôture de l'Offre Réouverte ;
- en cas de procédure de retrait obligatoire mise en place à un autre moment, le prix proposé pour chaque Action dans le cadre de cette procédure divisé par la moyenne pondérée du cours de bourse de l'action de SAP AG au cours des 20 jours de bourse précédant et incluant la date effective du retrait obligatoire.

Un mécanisme de liquidité similaire sera mis en place pour les Actions Gratuites, les Actions résultant de l'exercice de BSA et les Actions détenues directement dans le cadre du PEE suite à l'exercice d'Options de Souscription d'Actions dans les conditions de l'article L. 443-6 du Code du travail.

AUTORISATION DU MINISTRE DE L'ECONOMIE

A la date du présent document, l'ouverture de l'Offre est, en vertu des dispositions de l'article 231-32 du Règlement général de l'AMF, subordonnée à l'obtention de l'autorisation préalable du ministre chargé de l'économie conformément à l'article L.151-3 du Code monétaire et financier relatif aux investissements étrangers réalisés en France.

La Société est une société agissant dans le secteur de la *Business Intelligence*. A ce titre, elle a conclu plusieurs contrats avec des administrations et certaines entités appartenant au secteur public dans le domaine de la défense. Certains de ces contrats sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de l'article R.153-4 du Code monétaire et financier, qui soumet à l'obtention d'une autorisation préalable les investissements réalisés en France par une entité dont le siège social n'est pas situé en France mais dans un Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen. A ce titre, l'investissement indirect réalisé par SAP AG, société mère de l'Initiateur soumise au droit allemand, dans la Société doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

La demande d'autorisation a été déposée auprès du Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie le 10 octobre 2007. Conformément à l'article R.153-8 du Code monétaire et financier, le Ministre se prononce dans un délai de deux mois à compter de la date de réception d'une demande d'autorisation complète. Si aucune décision n'a été prise à l'issue de ce délai, cette autorisation sera réputée être accordée.

Les détenteurs de Titres seront informés de l'obtention de cette autorisation et de l'ouverture de l'Offre par un communiqué publié par l'Initiateur.

CONDITIONS DE L'OFFRE

Seuil de Réussite

L'Offre est soumise à la condition de l'apport aux Offres de Titres représentant, à la date de clôture de l'Offre, au moins 50,01% des droits de vote de Business Objects, sur une base totalement diluée (le « **Seuil de Réussite** »).

Pour les besoins du calcul du Seuil de Réussite, il sera tenu compte :

- Au numérateur, de toutes les Actions valablement apportées à l'Offre et à l'Offre Américaine au jour de clôture de l'Offre et de toutes les Actions pouvant résulter du remboursement des ORNANE et, le cas échéant, de l'exercice des BSA (incluant dans chacun de ces cas les

Actions représentées par des ADS) valablement apportés à l'Offre et à l'Offre Américaine au jour de clôture de l'Offre, ainsi que les Actions détenues par Business Objects ou l'une de ses filiales qui ne sont pas affectées à la couverture des options de souscriptions ou d'autres instruments équivalents existants dans le cadre des mécanismes d'intéressement consentis aux salariés,

- Au dénominateur, de toutes les Actions, sur une base intégralement diluée, en ce compris les Actions représentées par des ADS, et les Actions émises à raison du remboursement de l'ensemble des ORNANE et/ou de l'exercice de l'ensemble des BSA, options de souscription d'actions et d'autres instruments équivalents existants dans le cadre des mécanismes d'intéressement consentis aux salariés, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 111.289.274 Actions.

L'Initiateur et les porteurs de Titres ne sauront pas si le Seuil de Réussite sera atteint avant la publication des résultats provisoires voire définitifs de l'Offre et de l'Offre Américaine, qui interviendra après la clôture de ces dernières.

Si le Seuil de Réussite n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite, et les Titres apportés à l'Offre seront restitués à leurs propriétaires, en principe dans les deux jours de bourse suivant la publication de l'avis de caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû auxdits propriétaires.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la faculté de renoncer purement et simplement à ce Seuil de Réussite, ou, après autorisation préalable de l'AMF, à abaisser ce Seuil de Réussite, en déposant une surenchère au plus tard cinq jours de bourse avant la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 232-7 du Règlement général de l'AMF.

Approbation par les autorités de la concurrence - Phase I

L'Offre est soumise à la condition de l'obtention de l'autorisation de l'opération par l'autorité américaine compétente en matière de concurrence à l'issue de la période d'examen de la demande (*waiting period*) applicable aux termes du Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act de 1976, tel que modifié (« **HSR Act** »), ainsi que de l'obtention de l'autorisation de l'opération par la Commission Européenne en application de l'article 6(1)(b) du Règlement CEE No.4064/89 (« **Règlement CE sur les concentrations** ») (ensemble, l'« **Approbation par les Autorités de la Concurrence – Phase 1** »).

SAP a soumis son projet d'acquisition de Business Objects à la Commission Européenne les 11 et 18 octobre 2007 et dépose ce jour un projet de Form CO.

Le 22 octobre 2007, SAP et Business Objects ont également vocation à déposer les formulaires de notification et de déclaration aux autorités américaines compétentes en matière de concurrence.

L'AMF fixera la date de clôture de l'Offre dès réception de l'Approbation par les Autorités de la Concurrence – Phase 1.

Si l'Initiateur ne parvient pas à obtenir l'Approbation par les Autorités de la Concurrence – Phase 1, l'Offre sera automatiquement caduque, conformément à l'article 231-11 du Règlement général de l'AMF.

CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

- | | |
|------------------|---|
| 22 octobre 2007 | Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF |
| 13 novembre 2007 | Déclaration de conformité |

22 novembre 2007	Expiration ou terme de la période d'attente HSR
28 novembre 2007	Approbation de l'opération par la Commission Européenne
10 décembre 2007	Obtention de l'autorisation préalable du ministre chargé de l'économie conformément à l'article L.151-3 du Code monétaire et financier
12 décembre 2007	Ouverture de l'Offre
18 janvier 2008	Clôture de l'Offre
23 janvier 2008	Publication de l'avis de résultat provisoire de l'Offre
31 janvier 2008	Publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre
7 février 2008	Règlement-Livraison

FINANCEMENT DE L'OFFRE

Coût de l'Offre

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre des Offres dans l'hypothèse où la totalité des Titres visés par les Offres seraient apportés aux Offres, à supposer que l'intégralité des ORNANE soient remboursées, que la totalité des BSA, options de souscription et autres instruments dans le cadre du mécanisme d'intéressement consentis aux salariés soient exercés et que les Actions sous-jacentes soient apportées aux Offres, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux détenteurs de Titres ayant apporté leurs Titres (hors commissions et frais annexes) incluant, en particulier, les coûts relatifs à l'acquisition des Titres (à l'exclusion du prix payé pour l'acquisition des Titres eux-mêmes), les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous autres experts et autres consultants et les frais de communication, mais n'incluant pas le montant des frais relatifs au financement de l'opération, est estimé dans une fourchette comprise entre 20 et 25 millions d'euros (hors taxes).

Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où 100% des Titres visés par les Offres seraient apportés aux Offres, et à supposer que l'intégralité des ORNANE soient remboursées, que la totalité des BSA, options de souscription et autres instruments existants dans le cadre de mécanisme d'intéressement consentis aux salariés, soient exercés et que les Actions sous-jacentes soient apportés aux Offres, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux titulaires de Titres ayant apporté leurs Titres aux Offres (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à 4.674.149.508 euros.

Les Offres seront financées pour partie par des fonds propres de SAP AG et pour partie par un emprunt souscrit par SAP AG dans les conditions décrites ci-dessous.

SAP mettra les fonds nécessaires au financement des Offres à la disposition de l'Initiateur, en capital et sous forme de prêt.

Pour les besoins des Offres, SAP AG en qualité d'Emprunteur, Deutsche Bank AG en qualité d'Arrangeur Chef de File, Deutsche Bank Luxembourg S.A. en qualité d'Agent et de Prêteur Initial et Deutsche Bank AG Succursale de Paris en qualité d'établissement présentateur, ont conclu une facilité de crédit d'un montant de 5 milliards d'euros en date du 1^{er} octobre 2007 (la « **Facilité** »). Les fonds ainsi mis à disposition de l'Emprunteur ne pourront être tirés qu'en cas de succès de l'Offre. La Facilité est régie par des stipulations usuelles pour ce type de financement.

REMUNERATION DES INTERMEDIAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ACTIONNAIRES

A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport de Titres à l'Offre.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les porteurs d'Actions et d'ORNANE ayant apporté leurs titres à l'Offre, dans la limite de 0,20% du montant de l'ordre et de 200 euros par dossier (incluant la TVA). Les porteurs d'Actions et d'ORNANE ne seront remboursés d'aucun frais de courtage dans l'hypothèse où l'Offre serait déclarée sans suite pour quelque cause que ce soit.

En revanche, l'impôt de bourse prévu par l'article 978 du CGI dû à raison de l'apport des Actions et des ORNANE à l'Offre ne sera pas pris en charge par l'Initiateur.

3 ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE

APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE POUR LES ACTIONS

Les actionnaires de Business Objects recevront 42,0 euros en numéraire pour chaque Action apportée à l'Offre.

Le prix offert se compare comme suit par rapport aux différentes méthodes de valorisation retenues :

Méthode	Prime induite
Cours de bourse	
Cours de clôture la veille de l'annonce de l'Offre (5 octobre 2007)	+20,0%
Cours de clôture avant les premières rumeurs (14 septembre 2007)	+35,0%
Moyenne 5 jours ⁽¹⁾	+32,8%
Moyenne 1 mois ⁽¹⁾	+36,2%
Moyenne 3 mois ⁽¹⁾	+36,1%
Moyenne 6 mois ⁽¹⁾	+41,4%
Moyenne 12 mois ⁽¹⁾	+45,1%
Plus haut sur 12 mois ⁽²⁾	+25,6%
Plus bas sur 12 mois ⁽²⁾	+75,0%
Comparables boursiers	
VE/Chiffre d'affaires	+14,9% / +15,2%
VE/Résultat opérationnel	+27,7% / +26,7%
PER	+38,3% / +36,5%
Transactions comparables	
VE/Chiffre d'affaires et PER (multiples médians issus de l'échantillon)	(7,4)% / +41,8%
VE/Chiffre d'affaires et PER (multiples issus de la transaction Oracle/Hyperion Solutions)	+4,6% / +18,9%

Source: Datastream

(1) Cours moyens pondérés par les volumes sur Euronext Paris, jusqu'au 14 septembre 2007

(2) Cotation sur Euronext Paris, jusqu'au 14 septembre 2007

APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE POUR LES BSA

Les BSA visés par l'Offre ont été attribués à des membres du Conseil d'Administration et ne sont ni cotés ni transférables. Ces bons de souscription d'actions sont tous largement dans la monnaie par rapport au Prix par Action (+40,0% à 146,5% au-dessus des prix d'exercice variant entre 17,04 euros et 29,99 euros)

Les termes de l'Offre portant sur les BSA sont les mêmes que ceux portant sur les Actions sous-jacentes, après déduction du prix d'exercice, comme si les porteurs de BSA décidaient de les exercer et d'apporter à l'Offre les actions sous-jacentes.

Par conséquent, l'appréciation de l'Offre portant sur les BSA est identique à celle des Actions.

APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE DES ORNANE

Les porteurs d'ORNANE recevront pour chaque ORNANE apportée à l'Offre 50,65 euros en numéraire, coupon au titre de l'intérêt payable le 1^{er} janvier 2008 détaché.

Le prix offert se compare comme suit par rapport aux différentes méthodes de valorisation retenues :

Méthode	Prime implicite
Valeur de remboursement	
Ratio d'attribution initial (1 Action pour 1 ORNANE)	+20,6%
Augmentation du ratio d'attribution à la suite de l'Offre (15 jan/15 fév 2008)	+0,0%/0,0%
Cours	
Cours la veille de l'annonce de l'Offre (5 octobre 2007)	+6,9%
Cours avant les premières rumeurs (14 septembre 2007)	+14,7%
Moyenne 5 jours ⁽¹⁾	+13,8%
Moyenne 1 mois ⁽¹⁾	+16,0%
Moyenne 3 mois ⁽¹⁾	+17,2%
Moyenne 6 mois ⁽¹⁾	nd
Moyenne 12 mois ⁽¹⁾	nd
Plus haut sur 12 mois ⁽¹⁾	+6,9%
Plus bas sur 12 mois ⁽¹⁾	+23,0%
Valeur actuelle à maturité	
Amortissement en 2012	+43,6%
Valeur théorique	
Basée sur un prix de référence de 42,0 euros par action	+1,0%

Source: DB Convertibles

(1) Au 14 septembre 2007

Avertissement

Le présent communiqué contient des prévisions ou des affirmations impliquant des risques et des incertitudes concernant la calendrier envisagé des Offres et les opérations liées, la capacité des parties à finaliser la transaction et la date prévue de cette finalisation, les bénéfices et les synergies escomptés de la transaction envisagée, le rapprochement futur des opérations, des produits et des services, tel qu'anticipé, et le rôle de Business Objects, de ses dirigeants clés et de ses employés au sein de SAP à la suite de la réalisation de la transaction. Les événements ou résultats réels peuvent différer significativement de ceux décrits dans le présent communiqué en raison d'un certain nombre de risques et incertitudes. Ces risques et incertitudes incluent notamment, l'issue des procédures d'autorisation réglementaires, la capacité des parties à réussir l'offre (incluant la capacité de l'initiateur à atteindre le seuil de 50,01% des droits de vote, sur une base entièrement diluée, tel que fixé dans l'Offre), l'impact sur les actionnaires minoritaires qui n'auront pas choisi d'apporter leurs titres à l'offre, l'incapacité à retenir des salariés clé, l'incertitude des clients et des partenaires concernant le bénéfice escompté de la transaction envisagée, l'incapacité des parties à réaliser les synergies escomptées de la transaction envisagée et les autres risques mentionnés dans le Rapport Annuel de Business Objects sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, enregistré sous forme de Document de Référence par l'AMF le 6 avril 2007, sous le numéro R.07-0285. Le Document de Référence est disponible en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Information supplémentaire

L'offre publique d'achat sur toutes les actions, sur les ORNANE, et sur les BSA de Business Objects n'a pas encore débuté. La référence faite dans le présent communiqué à l'accord sur le lancement d'une offre publique d'achat est à but informatif uniquement et ne constitue en aucune façon une offre d'achat ou une sollicitation de vendre les titres Business Objects. La sollicitation et l'offre d'achat d'actions, d'ORNANE, et de BSA de Business Objects, ne sera faite et valable aux Etats-Unis, après que l'offre d'achat et les documents y afférents aient été enregistrés par SAP France S.A. auprès de la SEC sous la forme d'un Schedule TO. Business Objects a également l'intention d'enregistrer auprès de la SEC un Schedule 14D-9 concernant l'Offre.

Les actionnaires de Business Objects et les autres investisseurs doivent lire attentivement la *Note d'Information* déposée par l'initiateur et la *Note en Réponse* de Business Objects ainsi que les prospectus équivalents qui seront publiés en droit américain (*Tender Offer Statement on Schedule TO* et *Schedule 14D-9*) car ces documents contiennent des informations importantes, incluant notamment les termes et conditions de l'Offre. Les actionnaires de Business Objects et les autres investisseurs pourront obtenir copie de ces prospectus d'offre et des autres documents déposés, sur le site de l'AMF (amf-france.org) et sur celui de la SEC (www.sec.gov). Par ailleurs, les prospectus déposés par l'Initiateur pourront être obtenus sur le site de SAP (www.sap.com) et les prospectus déposés par Business Objects pourront être obtenus sur le site de Business Objects (www.businessobjects.com). Les actionnaires et les investisseurs sont invités à lire ces documents avant de prendre toute décision relative à l'offre.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ce communiqué ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement. La réception de ce communiqué ne constitue pas une offre dans les pays où une offre d'achat ou une offre de valeurs mobilières serait illégale.